

Les Abymes, le 15 novembre 2016



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Le Recteur de l'académie de la Guadeloupe  
Chancelier des universités  
Directeur académique des services de l'éducation nationale

A

Mesdames et Messieurs les Enseignant(e)s en UPE2A second degré  
S/c de Madame la Responsable académique du CASNAV

## Service

Inspection  
Pédagogique  
Régionale

**Objet : Note de service n°1**

**Référence :** Circulaire 2012-141 du 02-10-2012 « Organisation de la Circulaire 2012-142 du 02-10-2012 « Scolarisation et scolarité des enfants issus de famille itinérantes et de voyageurs »

**Annexe :** Procédure d'accueil et d'affectation des EANA dans le 2<sup>nd</sup> degré

Réf/ CG/CP/RD/

2016-2017 n°415

Dossier suivi par  
Mme Catherine PIETRUS  
IA-IPR de LVR Créeole (ff)  
Chargée de mission CASNAV

Courriel  
[Ce.ipr@ac-guadeloupe.fr](mailto:Ce.ipr@ac-guadeloupe.fr)

Téléphone  
0590 47 814 08

Fax  
0590 47 81 52

Parc d'activités la Localisation  
Providence  
ZAC de Dothémare

Adresse postale  
B.P.480  
97183 Les Abymes cedex

Mesdames, Messieurs,

Le pilotage de la mission CASNAV-UPE2A a été confié à Madame Catherine PIETRUS.

Cette première note de service a pour but de fixer les objectifs pour la rentrée 2016.

Les lettres de mission des enseignants UPE2A du second degré seront rédigées sous peu, mais, dans l'attente, vous vous appuierez sur les prérogatives de cette note de service.

*L'UPE2A est un dispositif ouvert dans un établissement. Ce dispositif implique de la disponibilité, et de la réactivité de la souplesse et de l'adaptabilité.*

*12 heures minimum seront consacrées à l'enseignement dans le dispositif UPE2A.*

*L'enseignant en UPE2A peut être amené à se déplacer pour évaluer et prendre en charge des élèves inscrits dans des établissements éloignés de celui où se situe le dispositif. Il pourra participer à des temps de formation et devra participer à des temps de réunion.*

*Cependant, compte tenu des mouvements de population que connaît la Guadeloupe, les postes fixes seront amenés à être transformés en poste itinérant, de façon à ce que tous les EANA soient pris en charge dans l'établissement le plus proche de leur lieu de résidence.*

### 1- Missions des enseignants du second degré

Les deux circulaires en référence sont les textes encadrant la prise en charge des élèves allophones arrivants et ceux issus de familles itinérantes et de voyageurs. Je vous demande de vous en imprégner afin d'assurer au mieux votre mission au sein de l'UPE2A.

Vos missions sont :

- D'enseigner aux élèves nouvellement arrivés en France.
- D'organiser le dispositif collectif en élaborant un projet articulé avec le projet d'établissement, concevoir, adapter et mettre en œuvre l'emploi du temps de chaque élève en fonction de l'évaluation de ses compétences :
- Au cours de la première année de prise en charge pédagogique par l'UPE2A un enseignement intensif du français d'une durée hebdomadaire dégressive de 12 heures minimum dans le second degré est organisée avec des temps de fréquentation de la classe ordinaire où l'élève est inscrit ;
- Sauf situation particulière, la durée de scolarité d'un élève dans un tel regroupement pédagogique ne doit pas excéder l'équivalent d'une année scolaire ;
- Un élève accueilli dans une UPE2A peut donc intégrer quel que soit le moment de l'année une classe du cursus ordinaire dès qu'il a acquis une maîtrise suffisante du français, à l'oral et à l'écrit, et dès qu'il a été suffisamment familiarisé avec les conditions de fonctionnement et les règles de vie de l'école ou de l'établissement.
- D'organiser les réunions de concertations en interne avec les équipes pédagogiques :
- Pour assurer un suivi personnalisé des élèves, des contacts réguliers doivent être établis entre l'enseignant de l'UPE2A et les enseignants des classes ordinaires de l'établissement et notamment des classes de rattachement, quand l'établissement est différent de celui où se trouve l'unité pédagogique pour élèves allophones arrivants.
- De planifier les rencontres avec les familles, de veiller en lien avec le chef d'établissement et le CPE à la participation des élèves aux activités éducatives culturelles et sportives et à leur participation prévues dans le projet d'école ou le projet d'établissement.
- De veiller à la validation des compétences du socle commun et à la mise en œuvre d'un projet personnalisé d'orientation : le livret personnel de compétences est l'outil de suivi à utiliser.
- De permettre la délivrance des attestations dans le cadre du socle commun de connaissances et de compétences : le livret personnel de compétences et les éléments constitutifs du livret scolaire témoignent des progrès accomplis et de la validation des acquis de l'élève.
- De contribuer à l'acquisition d'une formation générale (DNB, CFG, DELF) ou à la délivrance d'une attestation de compétences.
- De travailler en collaboration avec les équipes pédagogiques et le CASNAV en tant que personne ressource en mesure d'adapter les situations d'apprentissages.
- De s'assurer que les élèves bénéficient des dispositifs de droit commun.

**Un Elève Allophone Nouvellement Arrivé (EANA)** maîtrise une ou plusieurs autres langues que le français langue de scolarisation. Il est entré sur le territoire national depuis moins de douze mois. Il peut avoir des compétences en langue française et être de nationalité française.

*« La scolarisation des élèves allophones relève du droit commun et de l'obligation scolaire. Assurer les meilleures conditions de l'intégration des élèves allophones arrivant en France est un devoir de la République et de son Ecole ».<sup>1</sup>*

La circulaire 2012-142 concerne « **les élèves issus de familles itinérantes et de familles sédentarisées depuis peu, ayant un mode de relation discontinu à l'école. Les déplacements ne favorisent pas la continuité scolaire et les apprentissages. Or, ils ne doivent faire obstacle, ni aux projets de scolarité des**

<sup>1</sup> *Bulletin officiel n°3 du 11 Octobre 2012*



élèves et de leurs parents, ni à la poursuite des objectifs d'apprentissage définis par le socle commun de connaissances et de compétences. »<sup>2</sup>

Les EFIV seraient plus particulièrement issus des familles itinérantes et scolarisés pendant une période qui correspondrait à leur séjour sur le territoire. Un EFIV peut être francophone, de nationalité française, allophone ou étranger. Ils ont droit à la scolarisation dans les mêmes conditions que les autres élèves.

**L'accueil doit être un moment clé** dans la scolarisation des élèves, puisqu'il correspond au premier contact avec l'établissement qui fonctionne différemment des établissements de leur pays d'origine. Pour les élèves n'ayant pas été scolarisés antérieurement, ce peut être le premier contact avec l'Ecole. Beaucoup d'établissements sont habitués à accueillir des élèves allophones et d'autres devront apprendre à y faire face. C'est la raison pour laquelle toutes les équipes éducatives doivent être sensibilisées à l'arrivée, l'accueil et la scolarisation des EANA. Ces derniers peuvent arriver tout au long de l'année scolaire.

La qualité de l'accueil doit contribuer à renforcer la confiance des parents. L'équipe éducative doit tirer profit de cette relation avec les parents pour avoir les informations relatives à une bonne scolarisation de leurs enfants. Ils doivent comprendre le fonctionnement de l'Ecole. Ils pourront adhérer notamment au comité de parents d'élèves.

**Le bilan des résultats des évaluations de positionnement**, est un outil important à gérer avec un soin méticuleux. Etabli par les enseignants d'UPE2A évaluateurs, dans le cadre d'une commission d'harmonisation avec différents partenaires, notamment, le Conseiller d'Orientation Psychologue (COP) et l'assistante sociale, est transmis pour validation au CASNAV. Suite aux propositions du CASNAV, l'affectation est prononcée par la DIVISAC ou le SAIIO.

« Les résultats de ces évaluations permettront d'élaborer les réponses pédagogiques les mieux adaptées. Il convient de permettre à l'élève d'intégrer au plus vite une classe fréquentée par les enfants d'un âge le plus proche possible du sien. »<sup>3</sup>

## 2- L'enseignant en UPE2A, une personne clé

Vous êtes, en tant que professeur en UPE2A, une personne-ressource faisant partie d'une équipe :

- Le professeur de collège apporte sa contribution tant par sa présence effective que comme ressource susceptible de mettre à disposition des outils d'évaluation adaptés et harmonisés.
- Néanmoins, l'enseignement du français comme langue de scolarisation ne saurait être réalisé par le seul professeur de l'UPE2A : l'ensemble de l'équipe enseignante est impliquée.

Vous êtes capable de réactivité :

« En milieu urbain peu dense ou en milieu rural, l'unité pédagogique pour élèves allophones arrivants ne saurait être implantée dans un seul groupe scolaire ou un établissement. Le responsable académique estime, en fonction d'une analyse des besoins, la meilleure manière d'apporter un soutien linguistique à ce public, en faible nombre et scolarisés dans plusieurs écoles. Il précisera dans une lettre

<sup>2</sup> Circulaire 2012-142 du 02-12-2012 : « Scolarisation et scolarité des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs »

<sup>3</sup> Circulaire 2012-141 du 02-10-2012 : « Organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés »



*de mission annuelle adressée aux enseignants de l'UPE2A leur champ d'intervention. »<sup>4</sup>*

En conséquence, l'enseignant est rattaché administrativement à un établissement, mais, pourra en fonction des besoins concernant la scolarisation des EANA et des projets du CASNAV être amené à se déplacer dans d'autres établissements et dans d'autres écoles.

### **3- Validation et signature des documents administratifs**

Vous êtes placés sous l'autorité conjointe de l'IA-IPR de votre discipline de recrutement -- pour ce qui relève de votre enseignement en Lettres ou en anglais-- Madame Géraldine CAMY pour les enseignants de Lettres et madame Jocelyne VIEILLOT pour les professeurs d'anglais et de l'IA-IPR (ff), madame Catherine PIETRUS, chargée de la Mission CASNAV—pour ce qui relève de vos missions en UPE2A.

Je sais que je peux compter sur votre collaboration, votre engagement et votre sérieux pour faire réussir le dispositif « UPE2A ».

Je vous souhaite une excellente année scolaire.

Pour le Recteur et par Délégation  
Le Directeur Académique Adjoint  
des Services de l'Education Nationale

Frédéric BABLON



<sup>4</sup> Circulaire n° 2012-141 du 2-10-2012